



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N°: 347 A - 2023
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le : 11/12/2023

**ARRETE MUNICIPAL
RECONSTITUTION JUDICIAIRE**

Le Maire de la commune de LABEGE,

- Vu LE Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant la réquisition judiciaire du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre d'une reconstitution d'une affaire judiciaire, l'interdiction de circulation des piétons, cycles et véhicules à moteur est nécessaire au bon déroulement de celle-ci ;

ARRÊTÉ

Article 01 : Dans le cadre d'une reconstitution d'une affaire judiciaire, la circulation sera interdite sur le chemin de Lalande de l'intersection entre la rue Max Planck et la limite communale de Labège / Saint -Orens -de-Gameville.

Article 02 : A cet effet, cette partie du Chemin de Lalande sera interdit à toute circulation le jeudi 14 décembre 2023 à partir de 13 heures.

Article 03 : Cette interdiction de circuler concerne les piétons, les cycles et tous les véhicules à moteur, et prendra effet à partir de 13h et durera jusqu'à la fin des opérations.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés conformément aux Lois.

Article 04 : Le Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Labège, le 08 DEC. 2023

Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.